

Conseil d'administration Séance du 26 novembre 2020

Délibération n° 2020-42

Mise en place de la Conférence des aires protégées

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Considérant** l'intérêt pour l'Office, au regard de ses missions, de disposer d'une instance consultative de travail associant spécifiquement les réseaux de gestionnaires d'aires protégées ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Sur la base des enseignements tirés du fonctionnement de la Conférence des aires protégées qui avait été mise en place en 2017 par l'Agence française pour la biodiversité, est approuvée par le Conseil d'administration de l'OFB la création d'une instance consultative de l'Office, dénommée « Conférence

des aires protégées », associant des représentants des différentes catégories de gestionnaires d'espaces naturels protégés gérés « à statut », disposant d'un document de référence pour leur gestion, et le plus souvent d'équipes dédiées, dans le but de favoriser le dialogue entre ces gestionnaires et l'Office français pour la biodiversité.

ARTICLE 2 :

La vocation de la Conférence des aires protégées est de permettre les échanges et la mutualisation d'actions entre réseaux et grands gestionnaires d'aires protégées, ainsi qu'à formuler des propositions pour la politique de l'Office dans ce domaine et le suivi des actions menées en découlant, en lien avec la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées impulsée par le ministère en charge de l'écologie.

Dans ce cadre général, cette Conférence a donc notamment pour objet de :

- favoriser l'émergence de propositions d'orientations et d'avis sur la politique et les axes d'activité de l'Office en matière d'espaces naturels terrestres et marins (métropole et outre-mer) gérés « à statut », disposant d'un document de référence pour leur gestion ;
- permettre l'expression de besoins communs aux gestionnaires, de propositions de démarches communes et de recherche de synergies entre familles d'aires protégées ;
- assurer le lien et la mise en commun des retours d'expérience de l'action des réseaux, nationaux et régionaux, métropole et outre-mer, de gestionnaires d'aires protégées ;
- formaliser des positionnements collectifs contribuant auprès de l'Office et du ministère en charge de l'écologie à dynamiser la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées.

ARTICLE 3 :

Mandat est donné au Directeur général de l'Office pour :

- fixer les modalités de fonctionnement de la CAP (règlement intérieur) ;
- fixer la composition typologique puis nominative de la CAP dans le respect des orientations votées par le CA, en portant une attention particulière aux enjeux ultra-marins et avec un objectif de principe de parité « femmes/hommes » donné aux instances
- désigner au sein des services un(e) « secrétaire de la CAP » chargé(e) de préparer les séances avec le(la) président(e) et faire le lien amont et aval avec les partenaires de l'OFB et en transversalité avec les services de l'OFB concernés par les thématiques abordées.

ARTICLE 4 :

Il est ajouté au règlement intérieur du Conseil d'administration la précision que « le président de la Conférence des aires protégées, élu par et parmi les membres de la Conférence, ou le vice-président désigné dans les mêmes conditions, en cas d'indisponibilité du président, sont conviés à assister aux réunions du Conseil d'administration de l'Office, s'ils n'en sont pas déjà membres, avec voix non délibérative ».

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

Le Président
du Conseil d'administration,



Thierry BURLOT